

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

Beauvais, le 04 mars 2010

Service Habitat, Logement
et Renouvellement Urbain

Mission Accessibilité

martine.deschamps@oise.gouv.fr
Tel : 03.44.06.50.77

RAPPORT ANNUEL 2009 D'ACTIVITÉ DE LA SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

COMPOSITION DE LA SOUS COMMISSION

- Madame BARON Hélène,
Chef du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain,
Représentant le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

- Madame MILLS Martine,
Représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Madame DUFRIEN Françoise,
Représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

- Monsieur COUDRE Alain,
Représentant l'association des paralysés de France, suppléé par Monsieur BOURGOIN
Daniel
- Monsieur CAVEL Gérard,
Représentant l'association « Abrachekor », suppléée par Madame BOUCHENY Patricia,
- Monsieur ROBQUIN Jean Michel,
Représentant l'association « Handi Aide », suppléé par Monsieur TURPIN Christian
- Madame LEGROS Marie Christine,
Représentant l'association « Adapei », suppléé par Madame CABANNE

Il est rappelé que la Sous Commission Départementale a pour mission principale d'émettre un avis sur l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, quelle que soit leur catégorie, d'instruire les demandes de dérogation pour les logements, les lieux de travail et la voirie, d'effectuer les visites d'ouverture des ERP de 1ère catégorie mais également de conseiller les architectes et les pétitionnaires sur la réglementation accessibilité.

FONCTIONNEMENT DE LA SOUS COMMISSION

- Madame DESCHAMPS Martine,

du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain de la DDEA,
Animatrice de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité,
Chargée de mission Accessibilité,

- Madame LACHANT Corinne,

Instructrice de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité,

sont chargées de l'instruction des dossiers envoyés pour avis par les instructeurs des services urbanisme (communes ou services DDEA), de la notification des dossiers d'incomplets (demande de pièces complémentaires) ou de non concernés, de la préparation et de la présentation des rapports à la sous commission, de la notification des décisions prises, de l'animation des réunions conseil, de l'organisation et de la participation aux visites d'ouverture des ERP de 1 ère catégorie.

L'activité 2009 a été marquée :

- Par la mise en place d'une nouvelle organisation interne avec la création de la DDEA (fusion de la DDA et de la DDE) au 01 janvier 2009.
- Par le développement du Plan d'actions Accessibilité au sein de la DDE.
- Par la participation à des visites de chantier, en binôme avec les associations.
- Par le renforcement du rôle de conseil au sein du Secrétariat départemental de la sous commission accessibilité à la DDEA mais également dans chacun des trois services d'aménagement territoriaux auprès des collectivités locales.
- Par une plus grande implication des Maires au sein de la sous commission (présence ou envoi d'avis motivé lors du passage des dossiers).
- Par un suivi plus précis des avis défavorables (visites et dossiers) et des demandes d'incomplet.
- Par un contrôle de conformité des commerces sur Beauvais en association avec la ville et l'APF.

L'année 2010 marquera

- La mise en place de la DDT à partir du 01 janvier 2010.
- La mise en place de réunions conseil au sein des trois Services d'Aménagement Territoriaux (Beauvais, Compiègne et Senlis) à compter du premier trimestre 2010.
- L'accentuation du rôle de conseil auprès des collectivités locales par les trois services d'aménagement territoriaux (Beauvais, Compiègne et Senlis), principalement au niveau de la voirie et des diagnostics.
- La poursuite de la sensibilisation auprès des partenaires extérieurs (architectes, élus, particuliers ...).
- En collaboration avec la ville de Beauvais et l'APF, la mise en place d'un contrôle sur les Établissements Recevant du Public de 5ème catégorie.

I) EXAMEN DES DOSSIERS

A) Réunions

- Réunions Conseil :

Le Secrétariat de la Sous Commission a organisé **12 « Réunions Conseil »** durant l'année 2009 (en moyenne une demie journée par mois). Pendant celles ci, **50 avis** ont été émis.

Ces réunions sont composées des membres des associations et du Secrétariat de l'accessibilité handicapés, qui en assure l'organisation, l'animation et les compte rendus.

Au cours de ces réunions, des architectes et des pétitionnaires, viennent présenter leur projet en amont du dépôt de dossier ou suite à un avis défavorable. Ces réunions permettent de discuter des modifications à apporter au dossier en vue de respecter les prescriptions relatives à l'accessibilité et ainsi garantir l'obtention d'un avis favorable par la Sous Commission.

En complément de ces réunions et compte tenu du nombre important de demandes, le Secrétariat continue malgré tout à recevoir de façon ponctuelle des architectes ou des pétitionnaires.

Du fait du nombre croissant de demandes de renseignements, le Secrétariat Accessibilité Handicapés a donc donné, en dehors de ces rendez vous « programmés », **128 avis pendant les Sous Commissions Accessibilité et 37 avis en rendez vous individuel.**

REUNIONS CONSEIL	50 AVIS
SOUS COMMISSIONS ACCESSIBILITE	128 AVIS
RENDEZ VOUS INDIVIDUELS	37 AVIS
TOTAL 2009	215 AVIS

Il est à noter que les associations présentes en Sous Commission, sont également représentées dans toutes ces réunions. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité.

Cet effort sera poursuivi et accru en 2010 avec l'extension de ces réunions conseil sur Compiègne et Senlis.

- Commissions Accessibilité :

La sous commission départementale s'est réunie **51 fois durant l'année 2009.**

Les Associations des Paralysés de France, Abrachekor, Handi Aide sont représentées à chaque réunion de la Sous Commission Accessibilité.

Après la démission de Monsieur JOUARY en février 2008, Mme LEGROS, est la nouvelle représentante de l'ADAPEI (nommée depuis octobre 2008). Du fait de ses occupations, Mme LEGROS ne peut participer à toutes les réunions de la sous commission accessibilité départementale et donne régulièrement pouvoir à l'APF pour la représenter.

Suite à une charge de travail importante, la participation de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, représentée, par Madame DUFRIEN Françoise ou par Madame MILLS Martine, est très irrégulière.

Il est à noter que du fait de l'assiduité et de la disponibilité des associations (tous bénévoles), des représentants de la DDASS ainsi que des élus, la Sous Commission Départementale pour l'accessibilité a toujours eu le quorum lui permettant de délibérer.

Créé depuis le 1er trimestre 2007, le courrier « d'accusé de réception » est toujours envoyé au maire dès réception au secrétariat de la sous commission accessibilité, d'un dossier concernant sa commune. Les dates de passage en réunion y sont indiquées afin que l'élu puisse assister à celle ci. Les élus participent très régulièrement aux réunions, ils

se manifestent de plus en plus, soit par leur présence en sous commission, soit par l'envoi d'un avis motivé.

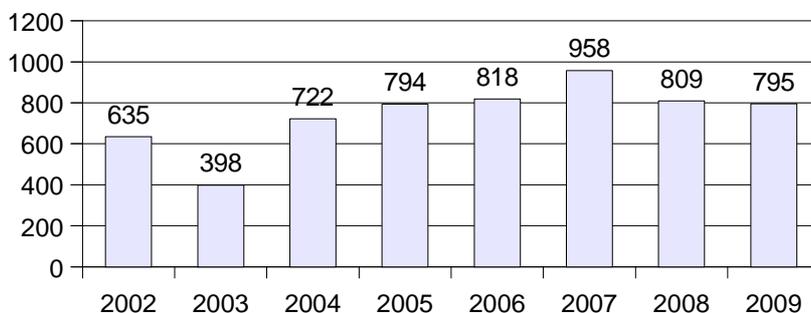
B) Dossiers

Le tableau ci-joint fait apparaître une stabilité du nombre total de dossiers examinés. L'année 2008 avait vu une légère baisse du nombre de dossiers mais une augmentation du nombre d'avis. Cette tendance sur les avis donnés en amont du dépôt de dossiers s'est renforcée en 2009.

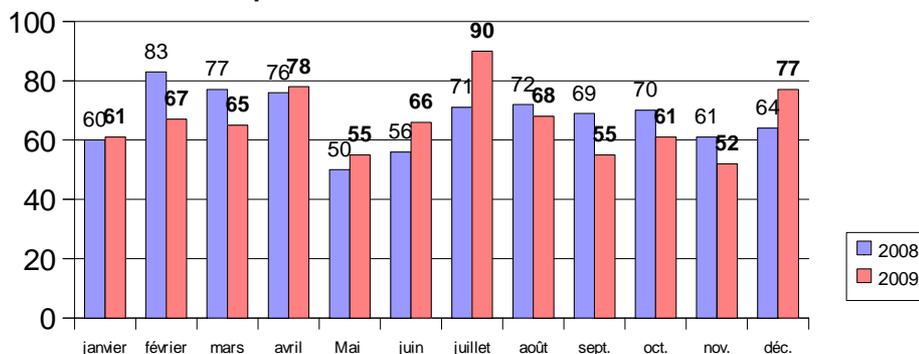
La répartition des dossiers étudiés est différente des années antérieures. On constate une hausse des dossiers de « Permis d'Aménagement » et une baisse sensible des dossiers de « Permis de Construire ». Le nombre des dossiers « Non Concerné » et des dossiers « d'Incomplet » se stabilisent par rapport à 2008.

En 2009, 795 dossiers ont été étudiés, pour 809 en 2008.

Nombre total annuel de dossiers

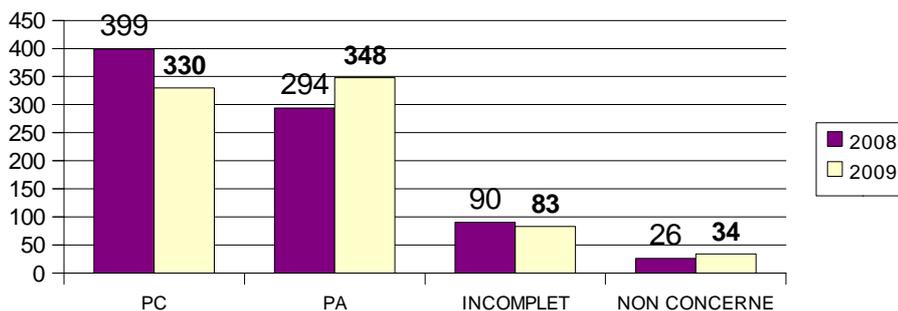


Comparatif 2008 - 2009 dossiers traités / mois



La répartition des 795 dossiers en 2009 est la suivante :

Comparatif 2008 / 2009

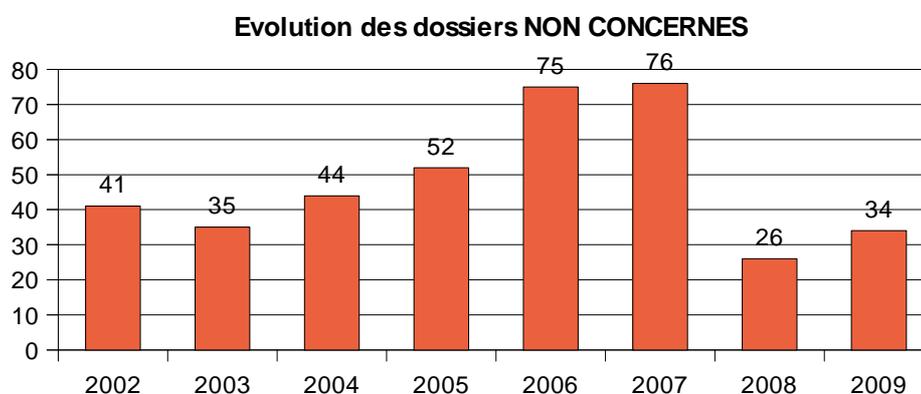


1) Dossiers « NON CONCERNÉ »

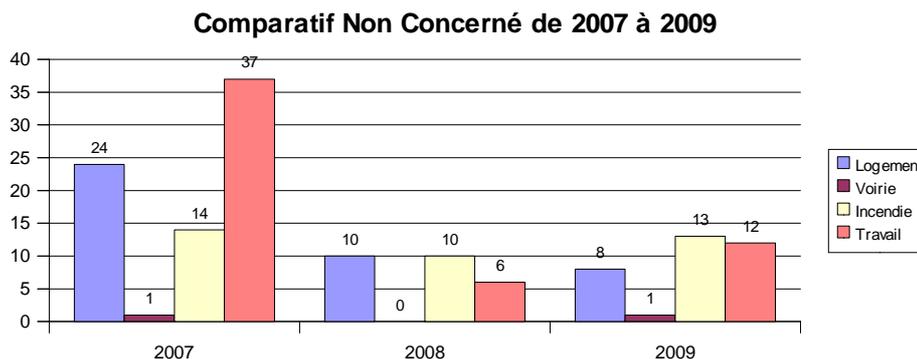
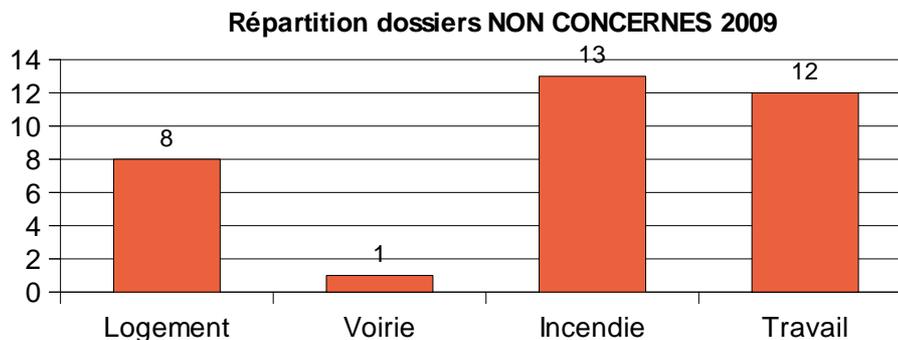
Ainsi, **34 dossiers** transmis pour avis par les collectivités publiques et par les instructeurs DDEA ont été envoyés indûment au Secrétariat de la Sous Commission.

Celui ci a dû néanmoins les étudier pour déterminer la nécessité de les présenter en sous commission. Il s'agit d'aménagements d'établissements recevant du public qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, de lieux de travail, de mise aux normes incendie et de logements collectifs ou individuels, sans demande de dérogations. Ces dossiers ne relèvent donc pas de la décision de la Sous Commission.

Le nombre de dossiers de « Non Concerné » en 2009 est sensiblement équivalent à celui de 2008.



La répartition des 34 dossiers « Non Concerné » pour 2009, s'établit comme suit :



2) Dossiers « INCOMPLET »

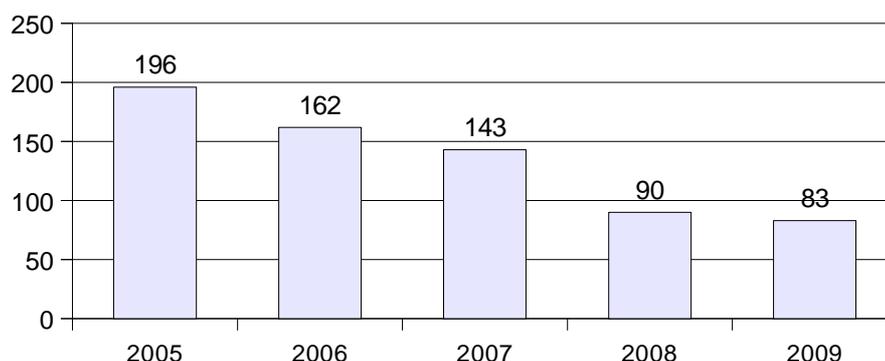
83 permis de construire ou permis d'aménagement ont fait l'objet d'un avis préalable sous forme de lettre d'incomplet mentionnant à la fois les imprécisions du dossier mais aussi les différents points non conformes à la législation : Il s'agit d'une procédure interne de traitement des dossiers introduite en 2004, faisant suite à la demande de notre service urbanisme.

L'expérience montre que cette démarche d'information des architectes et des pétitionnaires dans le mois qui suit le dépôt du dossier est efficace et les incite à revoir ou améliorer le projet.

Suite à la réforme de l'Application du Droit des Sols en vigueur depuis le 01 octobre 2007, les demandes d'incomplet doivent être désormais traitées par le secrétariat de l'accessibilité de la DDEA, dans un délai allant de 1 à 4 jours.

La baisse importante du nombre de dossiers d' Incomplet enregistrée en 2008 (- 37 % par rapport à 2007) se poursuit mais plus faiblement en 2009 (7 dossiers en moins, ce qui équivaut à une baisse de 8 %).

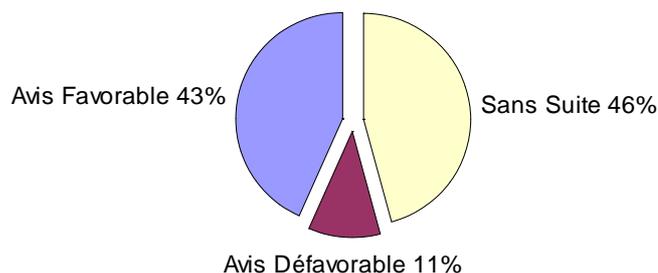
Evolution annuelle des dossiers d'Incomplet



Depuis le 01 janvier 2008, un SUIVI des dossiers d'Incomplet a été mis en place.

Sur les 83 dossiers d'incomplet étudiés en 2009 :

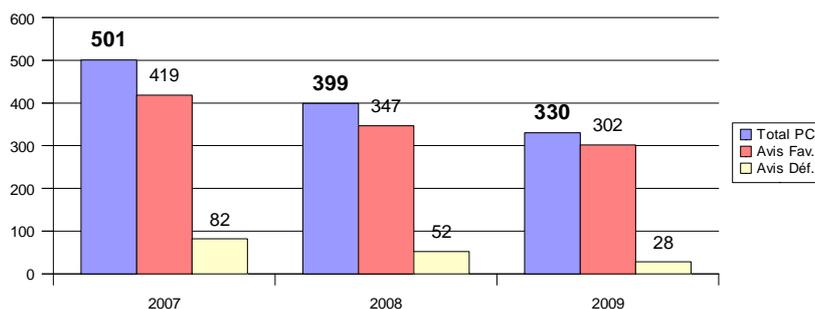
- 45 sont passés en Sous Commission Accessibilité après réception des pièces complémentaires demandées (54 %) (36 avis favorables et 9 avis défavorables).
- 38 sont toujours classés en avis d'incomplet (46 %)



3) Dossiers de « PERMIS DE CONSTRUIRE » portant sur un Total de 330 Permis de Construire

- **302** Permis de Construire ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet) (**91,5 %**)
- **28** Permis de Construire ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas les différentes normes d'accessibilité (**8,5 %**).

Suivi Avis Permis de Construire 2007 / 2008 / 2009



Il est à noter une baisse importante du nombre de Permis de Construire depuis 2007, baisse qui se confirme en 2009. Cette tendance peut se justifier par la conjoncture économique actuelle.

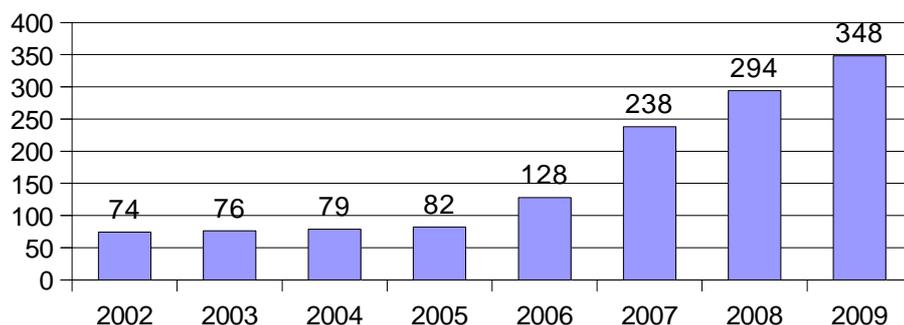
69 dossiers de moins ont été étudiés par rapport à 2008 ce qui équivaut à une baisse de 17 %.

Une baisse de 20 % avait déjà été constatée sur les chiffres de 2008 par rapport à 2007.

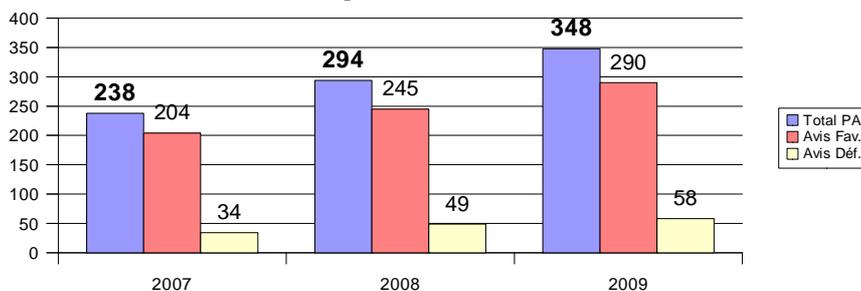
4) Dossiers de « PERMIS D'AMÉNAGEMENT » portant sur un total de 348 dossiers

- **290** Permis d'Aménagement ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet) (**83 %**).
- **58** Permis d'Aménagement ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas de toute évidence les différentes normes d'accessibilité (**17 %**).

Evolution des PERMIS d'AMENAGEMENT



Suivi Avis Permis Aménagement 2007 / 2008 / 2009



Il est à noter une très forte augmentation des Permis d'Aménagement depuis 2007. Cette tendance se poursuit en 2009.

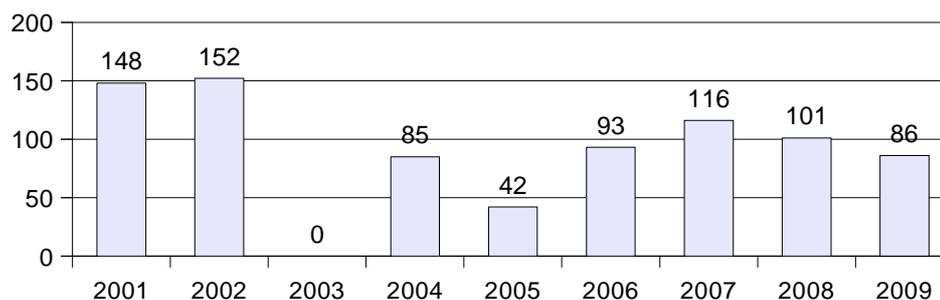
54 dossiers ont été étudiés en plus en 2009 ce qui équivaut à une hausse de 18,40 %.

Une hausse de 24 % avait déjà été constatée sur les chiffres de 2008 par rapport à 2007.

5) La répartition globale des 678 AVIS concernant les dossiers instruits en 2009 (Permis de Construire et Permis d'Aménagement) s'établit comme suit :

- **592** dossiers ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet). **(87 %)**
- **86** dossiers ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas de toute évidence les différentes normes d'accessibilité. **(13 %)**

Evolution nombre d'AVIS DEFAVORABLES



Depuis 2008, la mise en place des réunions « Conseil » destinée à sensibiliser, le plus en amont possible, les particuliers, les architectes et les maîtres d'ouvrages, aux normes d'accessibilité des handicapés, a permis de réduire le nombre d'avis défavorables. On constate **une baisse de 15%** par rapport à 2008.

Depuis le début de l'année 2009, l'envoi de projets par mail s'est également accru. Une présentation des plans envoyés est ainsi faite aux membres de la sous commission pour avis. Des modifications peuvent ainsi être apportées au dossier avant le dépôt officiel en Mairie.

6) Le Suivi des Avis Défavorables :

Sur les **86 AVIS DÉFAVORABLES** émis en 2009 :

- 43 sont passés en favorables soit 50 %
- 42 avis n'ont pas été levés soit 49 %
- 1 dossier a été annulé soit 1%

Sur les **86 AVIS DÉFAVORABLES** émis en 2009 :

- 73 concernent les ERP de 5 éme catégorie soit 85 %
- 13 concernent les ERP de 1ère à 4 éme catégorie soit 15 %

7) Les Demandes de Dérogations :

La réglementation concernant les dérogations a changé depuis le 21 juillet 2009, suite à la décision prise par le Conseil d'État.

Désormais, aucune dérogation ne peut plus être accordée sur du neuf (bâtiment d'habitation collectif, maison individuelle et ERP neufs).

En 2009, **43 dérogations** ont été demandées.

Sur ces 43 demandes, **40 ont été accordées** au cours des Sous Commissions Accessibilité. (1 voirie et 39 ERP), ce qui équivaut à 93 % d'avis favorable.

En 2008, 18 dérogations avaient été accordées sur 30 demandées (60 %).

II) VISITES D'OUVERTURE

La réglementation prévoit des visites d'ouverture ou de réouverture après travaux pour les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie.

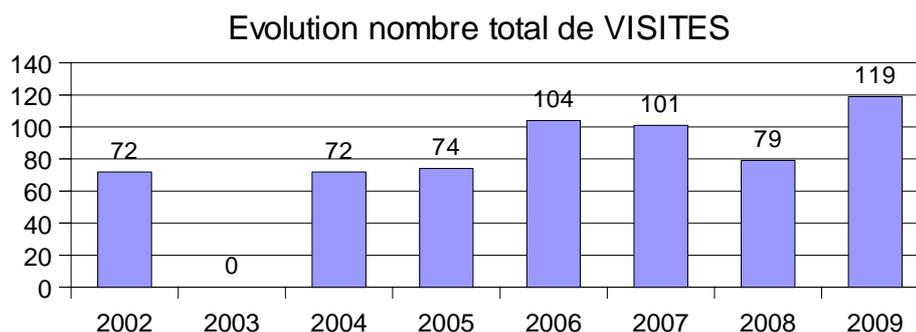
Il est rappelé que les permis de construire déposés depuis le 01 janvier 2007, ne font plus l'objet d'une visite préalable.

A l'issue des travaux soumis à permis de construire, le maître de l'ouvrage fait établir par un contrôleur technique ou un architecte (à l'exclusion de celui qui a conçu le projet), une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité.

Pour les permis d'aménagement de 1ère à 4ème catégorie, les visites restent obligatoires.

119 dossiers étudiés en 2009, devront faire l'objet d'une **visite préalable à l'ouverture** (Permis d'aménagement et Permis de Construire antérieurs au 01 janvier 2007).

Durant cette année 2009, les différentes commissions d'accessibilité ont procédé à **119 visites** réparties comme suit :



a) Visites d'établissements de 1 ère catégorie :

La Sous Commission Départementale a procédé à **38 visites** (9 en 2006, 18 en 2007 et 20 en 2008) d'établissements de 1ère catégorie, qui ont donné lieu à 28 Avis Favorables, 9 Avis Défavorables et 1 Avis Différé.

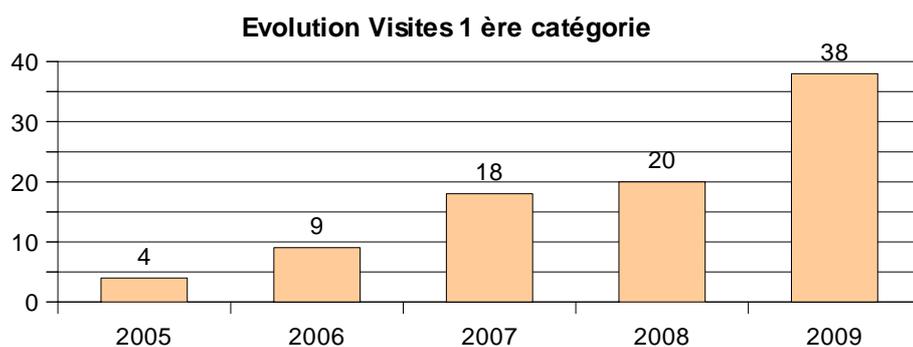
Suivi des avis défavorables :

Depuis le 01 janvier 2008, un suivi des avis défavorables lors des visites d'ouverture de 1ère catégorie, a été mis en place. Des « contre visites » sont programmées afin de vérifier la réalisation des travaux demandés et de lever ces avis.

10 « contre visites » de 1ère catégorie ont été réalisées en 2009.

Sur les **10 AVIS DÉFAVORABLES** :

- 9 sont passés en Favorables soit 90,00 %
- 1 avis n'a pas été levé soit 10.00 %



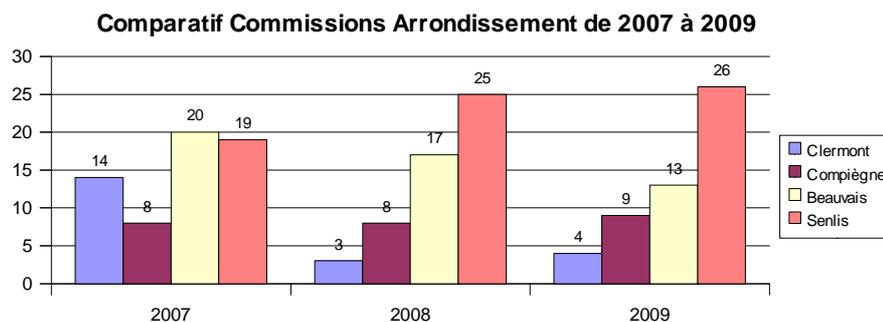
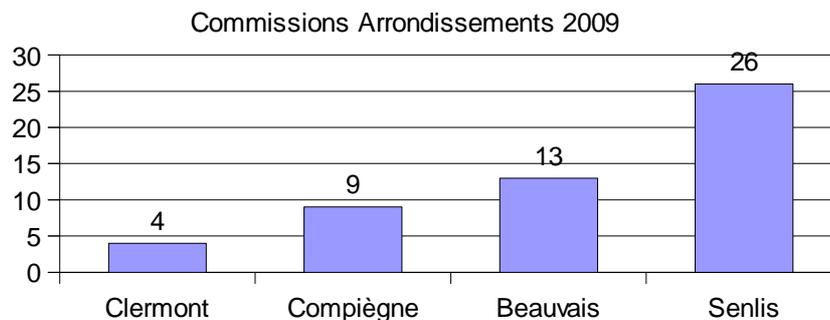
Depuis la mise en place des contre visites en 2008 et un suivi plus précis des visites de 1ère catégorie (relance téléphonique auprès des communes), on constate en 2009, une augmentation importante de celles ci (90 %).

b) Visites d'établissements de 2 ème à 4 ème catégorie :

1) **52 visites d'ouverture** ont été effectuées par les commissions d'arrondissement :

- **BEAUVAIS : 13 visites** avec 7 Avis Favorables, 3 Avis Défavorables et 3 Avis Différés
- **CLERMONT : 4 visites** avec 3 Avis Favorables et 1 Avis Défavorable
- **COMPIÈGNE : 9 visites** avec 9 Avis Favorables
- **SENLIS : 26 visites** avec 14 Avis Favorables, 6 Avis Défavorables et 6 Avis Différés

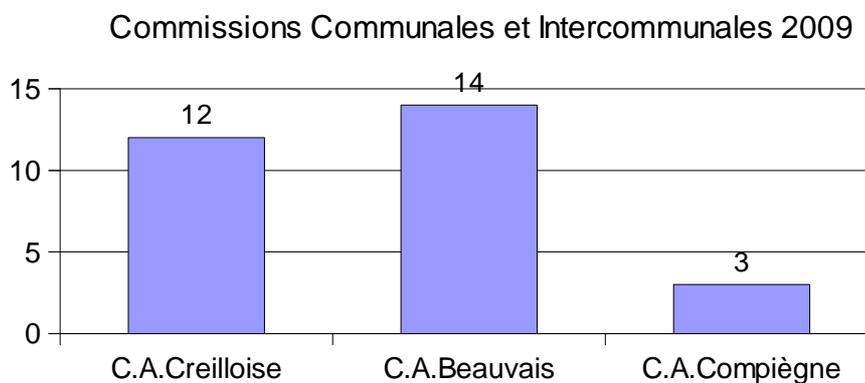
(53 visites avaient été effectuées en 2008).



2) **29 visites d'ouverture** ont été effectuées par les commissions communales et intercommunales :

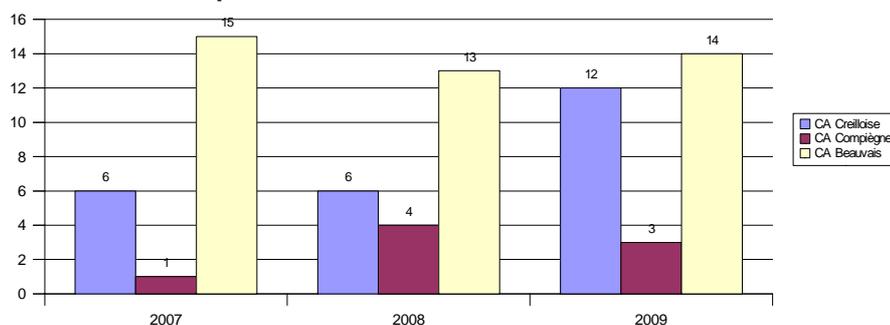
- BEAUVAIS : **14 visites** avec 13 Avis Favorables et 1 Avis Défavorable.
- COMPIÈGNE : **3 visites** avec 3 Avis Favorables
- AGGLOMÉRATION CREILLOISE (Creil – Montataire – Nogent – Villers Saint Paul) : **12 visites** avec 11 Avis Favorables et 1 Avis Défavorable

(23 visites avaient été effectuées en 2008).



Au niveau des commissions communales et intercommunales, on constate très peu de changement par rapport à 2008 (+X1 visite).

Comparatif Commissions Communales de 2007 à 2009



Afin de permettre aux membres de la Sous Commission d'accessibilité convoqués à une visite d'ouverture de savoir, notamment dans le cas d'un ERP comportant plusieurs bâtiments, si la visite porte sur l'aménagement intérieur du bâtiment existant ou sur la construction du nouveau bâtiment, il est rappelé qu'il est nécessaire d'indiquer sur la convocation, le numéro de Permis de Construire.

Il serait ainsi plus facile, pour les membres de la sous commission de retrouver les documents d'étude correspondant à cet établissement et de définir les priorité de visite en connaissance de cause.

c) Commentaires

On notera que, comme en 2008, la plupart des visites d'ouverture d'accessibilité de 1ère catégorie se sont déroulées indépendamment des visites de sécurité, cela facilitant la présence des personnes des associations, des représentants des communes et des membres de la DDEA.

Il est également souhaitable que le Maire ou la personne le représentant participe à la visite d'ouverture muni du Permis de Construire et des plans des travaux.

Les membres de la Sous Commission Accessibilité Handicapés regrettent l'absence de représentants de la DDASS aux visites d'ouverture depuis 2008.

Il est rappelé que lors des visites d'ouverture, les membres des associations, tous bénévoles, sont toujours présents. Il est important de respecter les horaires prévus pour les visites. En effet, il est arrivé que des représentants de l'APF arrivent sur les lieux de la visite alors que celle ci était déjà terminée (ceci principalement lorsque les visites de sécurité et d'accessibilité se déroulent le même jour avec des horaires différents).

De même, il est impératif de s'assurer que les travaux soient terminés avant de planifier les visites d'ouverture.

Trop souvent cette année, les membres de l'APF se sont déplacés alors que les travaux n'étaient pas achevés, ceci provoquant le report de la visite.

Les membres de la sous commission accessibilité se posent la question du suivi des avis défavorables émis pendant les visites d'ouvertures des établissements de 2ème à 4ème catégorie.

Par expérience sur le terrain, nous constatons de plus en plus souvent que les travaux réalisés ne sont pas conformes au dossier initial ou que les prescriptions données lors des visites d'ouvertures ne sont pas réalisées.

Devant ce constat, la ville de Beauvais envisage de programmer des visites accessibilité pour tous les ERP de 5^{ème} catégorie.

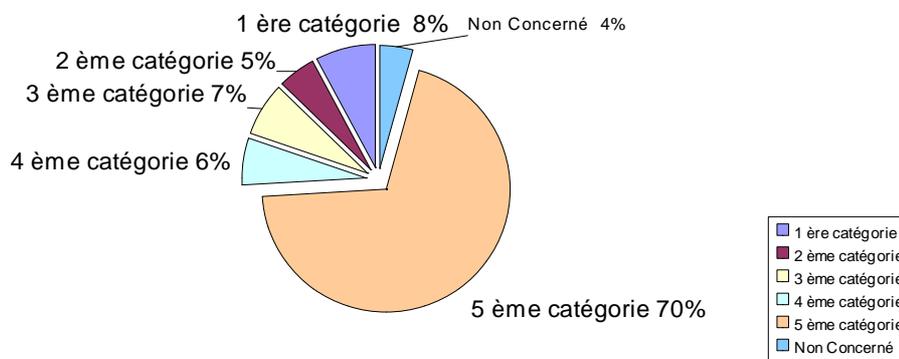
Par ailleurs, en collaboration avec l'APF et le secrétariat de la sous commission départementale pour l'accessibilité et en accord avec les élus de la Ville de Beauvais, une action de sensibilisation a été menée fin 2009, auprès des commerçants du centre ville. Un bilan sera présenté en mars 2010.

Au vu de ce constat, le « contrôle officiel » des Établissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie, devient de plus en plus important dans toutes les communes du département..

A titre indicatif pour l'année 2009, la répartition « par catégorie » des dossiers instruits (Permis de Construire et Permis d'Aménagement) s'établit ainsi :

➤ 1 ^{ère} catégorie	8 %
➤ 2 ^{ème} catégorie	5 %
➤ 3 ^{ème} catégorie	7 %
➤ 4 ^{ème} catégorie	6 %
➤ 5 ^{ème} catégorie	70 %
➤ Non Concerné	..4 %

Répartition des dossiers 2009 par catégorie



Au niveau de la réglementation, deux faits importants ont marqués l'année 2009 :

- Les dates de diagnostics accessibilité ont été avancées (décret n° 2009-500 du 30 avril 2009).

Au plus tard le 1^{er} janvier 2010 pour les établissements classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégories et les établissements classés en 3^{ème} et 4^{ème} catégories appartenant à l'État ou à ses établissements publics.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2011 pour les établissements classés en 3^{ème} et 4^{ème} catégories à l'exception de ceux mentionnés ci dessus.

- Les dérogations sur du neuf sont désormais interdites (décision du Conseil d'État du 21 juillet 2009).

D'autres actions transversales ont été menées :

La DDEA de l'Oise a élaboré un « **Plan d'Accessibilité** » généré par la loi du 11 février 2005. Un groupe de travail a été constitué en 2007 afin de mettre en place ce plan et de le faire acter début 2008.

Depuis sa validation, l'équipe projet composée des correspondants et référents des différents services concernés par l'accessibilité a élaboré des documents de travail (Grille de relevé du respect des règles d'accessibilité pour les visites d'ouverture, Plaquette d'information Accessibilité , Procès Verbal de visite ...). Durant l'année 2008, des formations internes et des journées de sensibilisation ont été mises en place en partenariat avec le Centre Étude Technique de l'Équipement.

En 2009, les référents accessibilité des SAT de Compiègne, Senlis et Beauvais, se sont attachés à développer une offre complète de conseil auprès de tous les acteurs du bâtiment et de l'aménagement et notamment des collectivités territoriales, gestionnaires d'équipements et maîtres d'ouvrages publics.

Un calendrier précis a été mis en œuvre dès 2005 avec la création de commissions communales ou intercommunales, l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif (SDA), la réalisation des « Plans de Mise en Accessibilité » (PAVE) et des « diagnostics d'Accessibilité » pour les ERP.

Tous ces enjeux représentent en effet, une des préoccupations majeures des collectivités.

Des réunions d'information et de travail ont été organisées avec les communes et les associations siégeant à la sous commission accessibilité. Des actions de sensibilisation ont été menées auprès des représentants des ERP.

En coordination avec l'APF et la fondation du château de Chantilly, une action-projet de mise en accessibilité du domaine a été menée par la mission accessibilité de la DDT de l'Oise.

La prise en compte de tous les handicaps et la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement constituent deux des principes généraux de la loi de 2005. L'obligation de résultat est demandée pour 2015 ; Il s'agit avant tout d'améliorer les conditions de vie de demain.

L'importance de la concertation entre tous les acteurs de l'accessibilité sera la garantie de la qualité d'usage de chacun.

Pour le Président de la Sous Commission
Départementale pour l'Accessibilité
Le Chef du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

Hélène BARON